

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 09 mars 2023

OBJET : AFFAIRE N° 07

Aliénation de diverses parcelles de terrain

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Neuf Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h05, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. FONTAINE Christopher (4^{ème} Adjt) - Mme SANDANCE Chantal (5^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

Mme JANNIN Jocelyne
M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme FLORESTAN Nadine (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)

ABSENTS

Mme DE LAVERGNE Agathe - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 15 mars 2023, que la convocation a été faite le 03 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 22.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire


Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-07-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Le Maire expose :

La commune envisage de mettre en vente les parcelles de terrain référencées comme suit :

Référence cadastrale origine	Allotissement	Superficie approximative (m ²)	Prix de vente Hors Taxes	Estimation de la parcelle Hors Taxes	Avis du Domaine
AK 836p	Lot A	552,00	85,00 €/m ²	46 920,00 €	N° 2023-97423-16716
AE 637p	-	734,00	150,00 €/m ²	110 100,00 €	N° 2023-97423-16715
AK 1475p	-	391,00	140,00 €/m ²	54 740,00 €	N°2022-97423-42587

Il vous est proposé que le choix des attributaires des parcelles se fassent dans le cadre d'un appel à candidatures et qu'une priorité soit donnée aux primoaccédants pour la construction de leur habitation principale.

Les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que les frais de géomètre relative au bornage contradictoire et à la division parcellaire sont à la charge de l'acquéreur.

Les prix d'acquisitions indiqués sont à parfaire ou à diminuer au-delà en fonction de la surface apparente après division.

Interventions :

M. VAITY Bruno indique que la commune s'est engagée à maintenir les sentiers pédestres sur le territoire. Il demande que la cession de la parcelle AE 637p prenne en compte les emprises existantes.

Le Maire indique que l'emprise pédestre sera sauvegardée en limite de propriété.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

indiqués ci-dessus ;

- approuve l'aliénation de ces parcelles de terrain au prix et conditions
- autorise le Maire à procéder à un appel à candidatures.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU

Le Maire

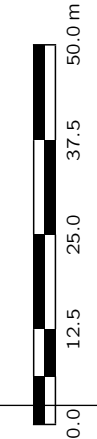
Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-07-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023



- Données non contractuelles -
 Sources de données éventuelles :
 IGN, DGFIP, Collectivité



Acoise de réception en préfecture
 974219740230-20230309 de 09032023-07-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2023
 Date de réception préfecture : 21/03/2023

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de Trois-Bassins

Lieu dit " Grande Ravine"

PROPOSITION DE DIVISION

Propriété de la Commune de Trois-Bassins

Section: AK n°836

Archivage: 086-06-22

Système de rattachement :

XY: RGR 92 UTM Fuseau 40 Sud

rattaché par GPS -Réseau Lel@

Date: Février 2023

Echelle: 1/250e

CABINET Nicolas PALACIOS

GEOMETRE EXPERT - Ingénieur ESTP

N°66 Chaussée Royale Saint-Paul

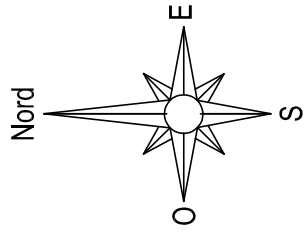
Tel: 0262-45-07-48

E-Mail: npalacios.geometre.expert@orange.fr



GEOMETRE-EXPERT
ORDRE DES GEOMETRES DE FRANCE

NOTA: Les limites périmétriques sont issues du plan parcellaire de la RHI Grande Ravine.



AK n°822

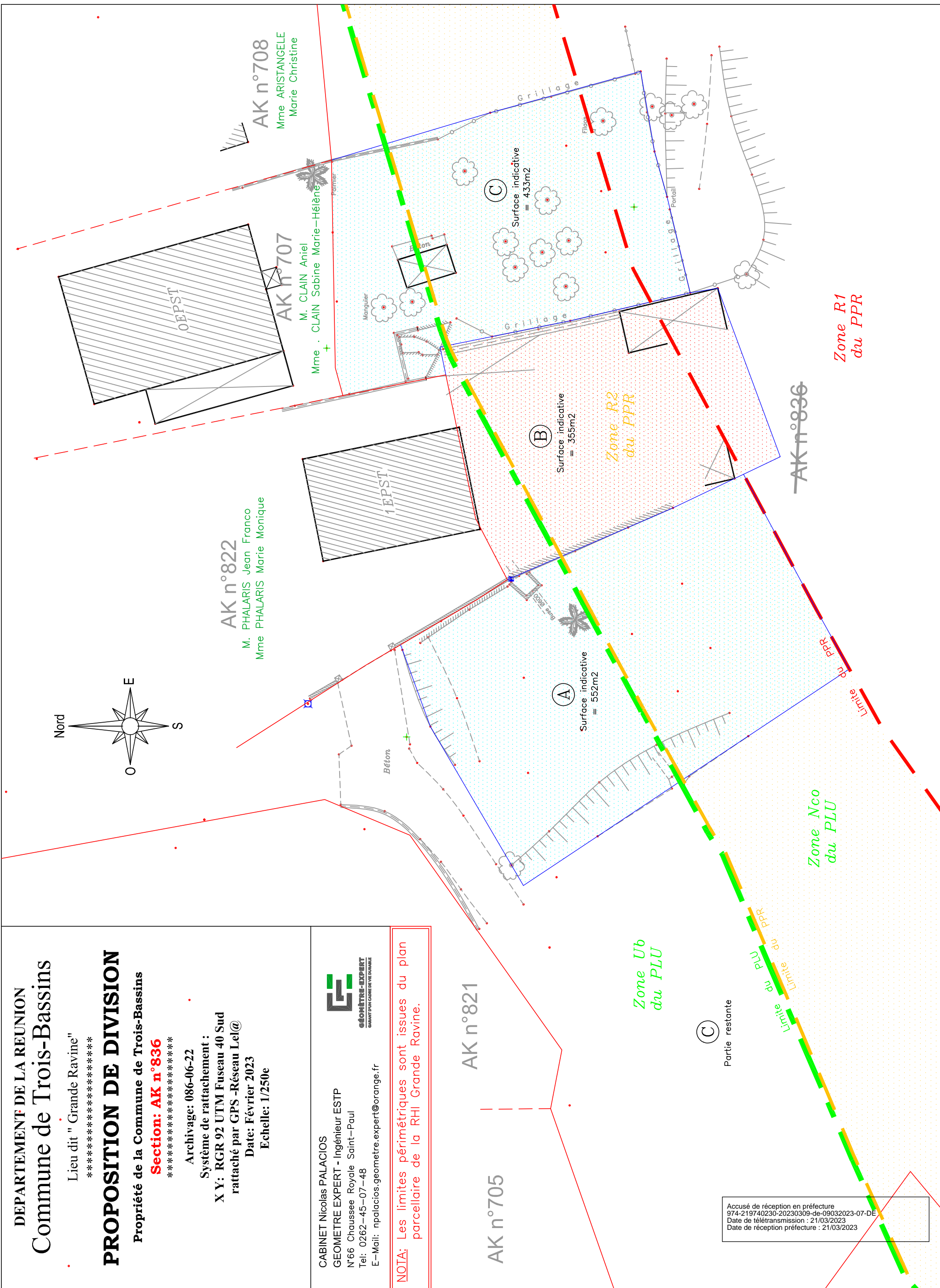
M. PHALARIS Jean Franco
Mme PHALARIS Marie Monique

AK n°707

M. CLAIN Aniel
Mme . CLAIN Sabine Marie-Hélène

AK n°708

Mme ARISTANGELE
Marie Christine



Zone Ub
du PLU

Zone R2
du PPR

Zone R1
du PPR

Zone Nco
du PLU

(C)

Partie restante

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-07-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-99032023-07-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de Trois-Bassins

**PROPOSITION DE BORNAGE
PARTIEL
ET DE DIVISION**

Propriété de la commune de Trois-Bassins

Section: AE n°637

Archivage: 087-06-22

Système de rattachement :

XY: RGR 92 UTM Fuseau 40 Sud
rattaché par GPS -Réseau Lel@

Date: Septembre 2022

Echelle: 1/500e

CABINET NICOLAS PALACIOS

GEOMETRE EXPERT - Ingénieur ESTP

N°66 Chaussée Royale Saint-Paul

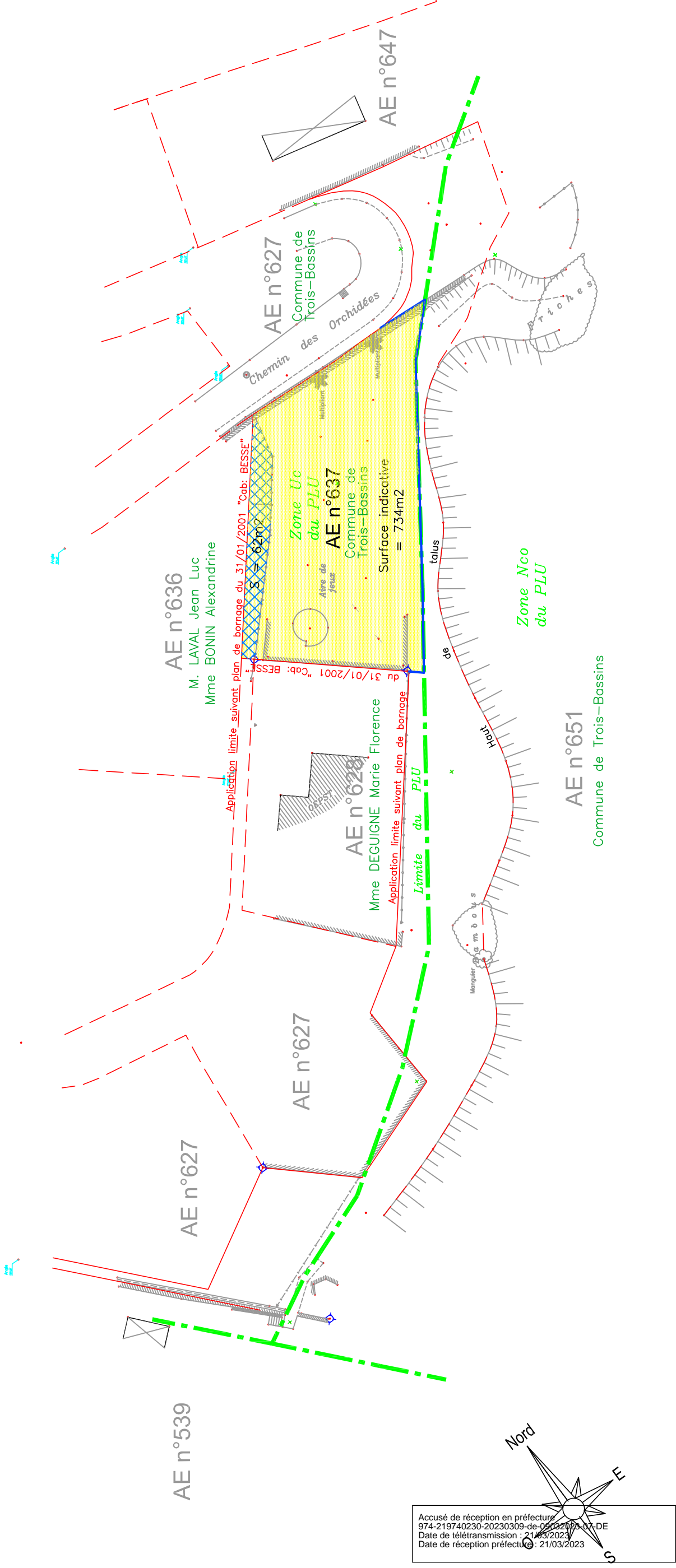
Tel: 0262-45-07-48

E-Mail: npalacios.geometre.expert@orange.fr



LÉGENDE

	Mur de Soutènement
	Mur Plein
	Mur avec grillage
	Grillage métallique
	Support EDF
	Support PTT
	Bouche à clé










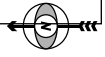
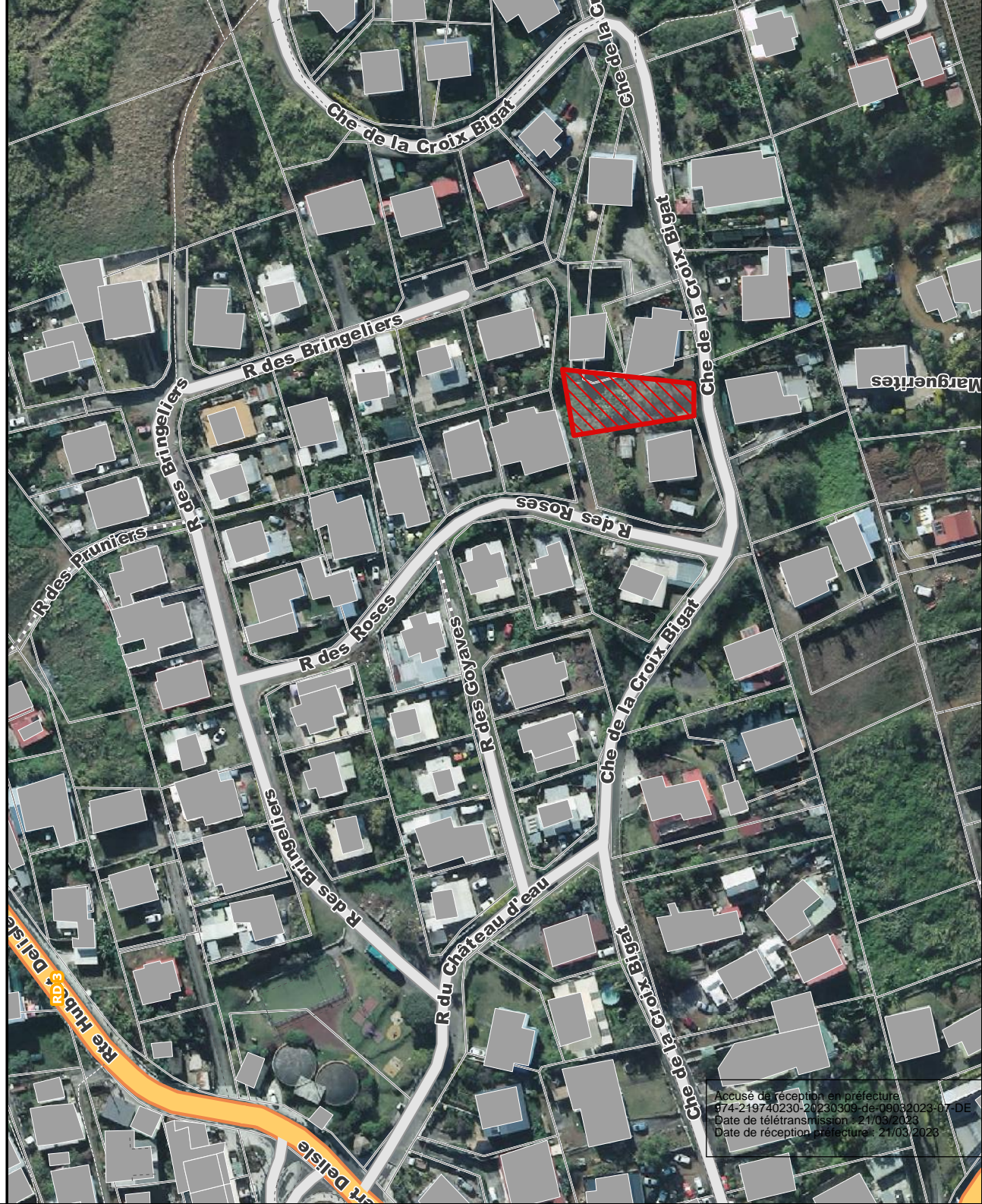
Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-0902106-07-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

AK 1475p

02/03/2023

Objet ligne Cad

-  Ligne
- Voirie axe**
-  Route départementale
-  Voie circulation normale
-  Chemin
-  Sentier
- Bâtiment**
-  Bâtiment
- Parcelle cad. nominatif**
-  Parcelle



Accusé de réception en préfecture
 674-219740230-20230309-de-09032023-07-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2023
 Date de réception préfecture : 21/03/2023

- Données non contractuelles -
 Sources de données éventuelles : **TROIS BASSINS**
 Toujours plus haut
 IGN, DGFIP, Collectivité

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

CLIENT :

MAIRIE DE TROIS BASSINS

PLAN PARCELLAIRE

ANCIENNE PARCELLE - AK 1475 -
NOUVELLES PARCELLES - AK A.B.C -

DOSSIER : 22-449

DATE : 15/11/2022

PLAN : PAR.22-449

Systemes de coordonnées :

ECHELLE : 1/250

Planimétrie : UTM-40 (PAR GPS)

Modifications :

Altimétrie : ...

Date :

Indice :

Objet :



GEOMETRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CABINET VEYLAND

SARL DE GEOMETRE EXPERT.

DIPLOME PAR LE GOUVERNEMENT (D.P.L.G.).

MEMBRE DE L'ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS N° 2001 B 200 006

Bureau principal : 25 Rue du Docteur Roussel

B.P. 12 - 97631 le TAMPON CEDEX

Tel : 0262 59 53 84 / Fax : 0262 59 53 85

e-mail : cv-geometre@cabinet-veyland.fr

Bureau secondaire : SHLMR Chevalier Bank

Apt 9006-Bat A - 12 Rue Bory St Vincent - 97410 ST-PIERRE

Tel : 0262 25 08 09 / Fax : 0262 25 90 55

e-mail : cabinet.veyland@orange.fr

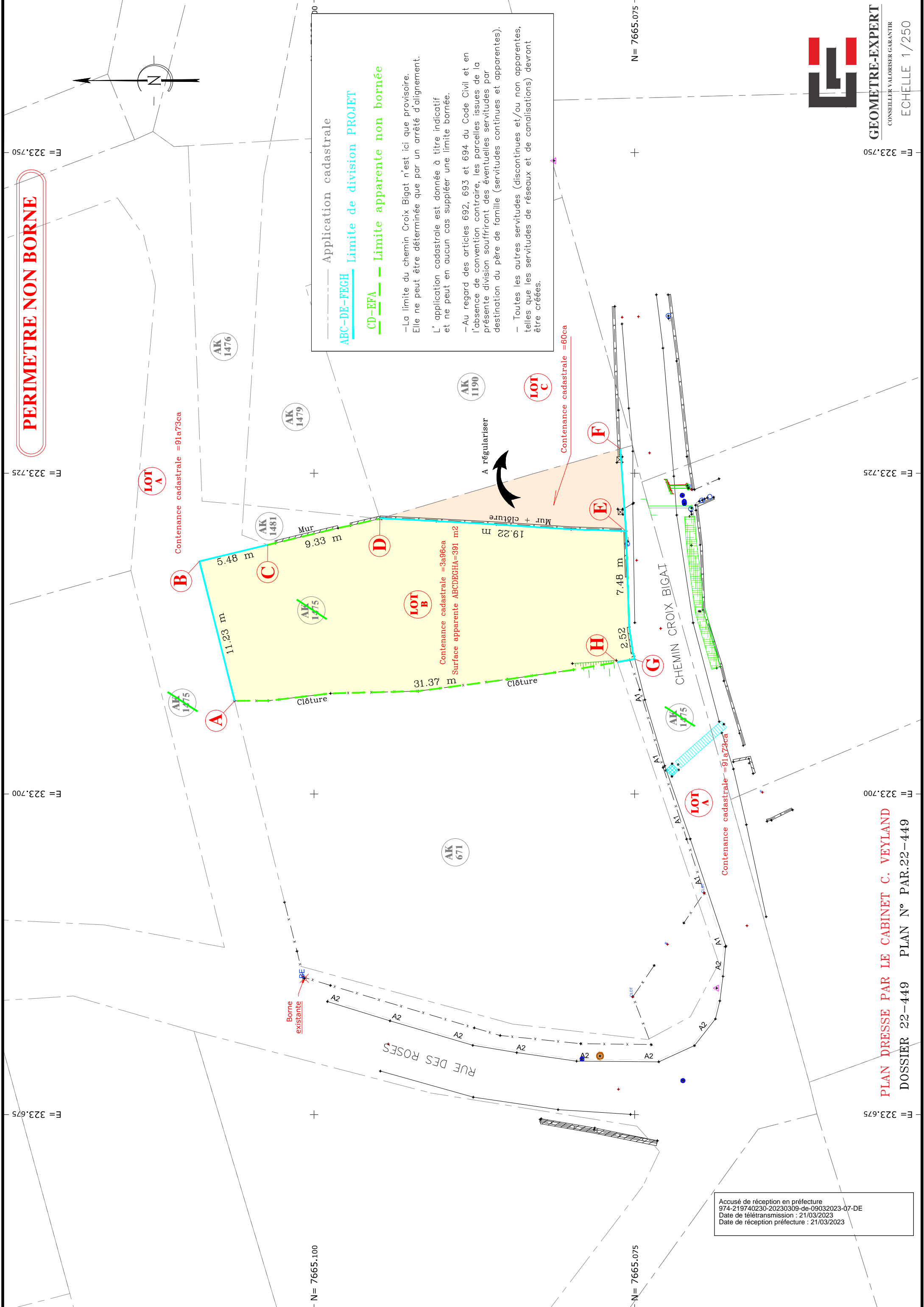
Documents d'arpentage - Bornages - Lotissements
Levés topographiques - Plans de propriété - Profils - Implantations - Cubatures
Coproprétés - Etats descriptifs de division - Plans d'intérieur - Loi CARREZ
Travaux GPS - Nivellement de précision - Auscultations - Bathymétrie

DESSIN:

J.Z

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-07-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

PERIMETRE NON BORNE



Application cadastrale
ABC-DE-FEGH Limite de division PROJET
CD-EFA --- Limite apparente non bornée

- La limite du chemin Croix Bigot n'est ici que provisoire. Elle ne peut être déterminée que par un arrêté d'alignement.
L'application cadastrale est donnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas suppléer une limite bornée.
- Au regard des articles 692, 693 et 694 du Code Civil et en l'absence de convention contraire, les parcelles issues de la présente division souffriront des éventuelles servitudes par destination du père de famille (servitudes continues et apparentes).
- Toutes les autres servitudes (discontinues et/ou non apparentes, telles que les servitudes de réseaux et de canalisations) devront être créées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-07-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

PLAN DRESSE PAR LE CABINET C. VEYLAND
DOSSIER 22-449 PLAN N° PAR.22-449